



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

Cc : 10 recommandations clés à inclure dans le second Agenda européen pour l'intégration

Bruxelles, le 31 août 2010

Le Réseau européen des femmes migrantes et le Lobby européen des femmes (LEF) ont suivi attentivement les politiques d'intégration tant au niveau local que régional, national et européen. A partir d'une analyse de genre des politiques d'intégration, nous visons dans notre travail à nous assurer que les politiques d'intégration débouchent sur une amélioration de la vie des femmes migrantes. Notre objectif est d'inclure dans ce débat l'expérience des femmes migrantes et des organisations de femmes sur le terrain.

Vous trouverez ci-dessous 10 recommandations clés à inclure dans le second Agenda européen pour l'intégration, afin de garantir que les politiques d'intégration tiennent compte des situations et des besoins spécifiques des femmes migrantes.

1. Les politiques et les mesures d'intégration doivent inclure une perspective d'égalité femmes-hommes et prendre en compte les besoins spécifiques des femmes migrantes

S'il convient de prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes migrantes dans les différentes mesures qui seront mises en place, l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes devrait également être un objectif de première importance du second agenda européen pour l'intégration. Cette obligation est inscrite dans les Traités européens.

2. La cohérence et l'efficacité des politiques à tous les niveaux doivent être garanties.

Si le second Agenda européen pour l'intégration représente un jalon essentiel sur la route des politiques européennes d'intégration, il est fondamental que les questions d'intégration soient incluses dans toutes les politiques concernées, comme l'inclusion sociale, la lutte contre la discrimination et l'égalité femmes-hommes, par exemple. Il est indispensable d'établir des liens clés entre ces politiques afin de garantir l'instauration d'un cadre cohérent. Nous demandons notamment que la future nouvelle Stratégie européenne d'égalité entre les femmes et les hommes accorde une attention particulière à l'intégration des femmes migrantes. Quant à la future Stratégie européenne contre la violence envers les femmes, elle devrait également englober des mesures destinées à remédier aux formes de violence spécifiques auxquelles se

heurtent les femmes migrantes, comme les mutilations génitales féminines, et éliminer les obstacles légaux que rencontrent les femmes migrantes dans leur quête de protection. L'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) et l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) devraient elles aussi être impliquées dans la mise en œuvre du second Agenda européen pour l'intégration.

3. L'impact de la législation et des politiques d'immigration et d'asile sur l'intégration et les droits fondamentaux des femmes et des hommes migrants aux niveaux national et européen doit être évalué; les obstacles légaux à l'intégration et à l'accès aux droits fondamentaux doivent être enlevés.

Lors de la Conférence ministérielle de Saragosse, les 15 et 16 avril 2010, les ministres ont convenu que les questions d'intégration devraient être intégrées de manière complète et détaillée dans tous les domaines politiques concernés. Rendre les questions d'intégration transversales (*mainstreaming integration*) implique également que les autres politiques n'entravent pas l'intégration. Or, notre expérience nous a montré que les politiques actuelles d'immigration et d'asile peuvent constituer des obstacles de taille à l'intégration et aux droits fondamentaux des femmes et des hommes migrants, en particulier lorsqu'elles imposent des restrictions à l'accès au marché du travail et aux services sociaux. L'Agence des droits fondamentaux et l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) devraient être systématiquement consultés, et leur avis, pris en compte dans le processus de rédaction des nouvelles propositions législatives et politiques ayant un impact sur l'intégration, y compris la législation en matière d'immigration et d'asile.

Ainsi, dans la plupart des États membres, une femme dont le visa est « parrainé » par son conjoint (dans le cadre du regroupement familial) doit patienter de nombreuses années avant d'obtenir un statut autonome et indépendant par rapport à son conjoint. Si elle est victime d'actes de violence conjugale pendant cette période, elle n'a pas droit à un permis de séjour, ni accès aux foyers d'accueil. Si elle veut quitter cette relation violente, elle devient sans-papiers, voit donc ses droits limités et risque l'expulsion. Ceci représente une violation des droits fondamentaux des femmes ainsi qu'un obstacle considérable à leur intégration. De plus, les restrictions croissantes imposées au regroupement familial et la peur du rejet ont eu des retombées négatives sur le bien-être psychologique de nombreux migrants, femmes et hommes, et de leurs enfants, certains sombrant dans la dépression, et les empêchent de s'intégrer dans les sociétés européennes.

4. Les organisations de la société civile, y compris les organisations de migrant-e-s, doivent être consultées lors de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques d'intégration aux niveaux local, régional, national et européen.

Comme le rappellent les conclusions de la Conférence ministérielle de Saragosse, deux des Principes de base communs soulignent l'importance des mécanismes participatifs, qui doivent impliquer à la fois les migrant-e-s et les citoyen-ne-s des États membres de l'UE. Le rôle des associations de migrant-e-s en tant que membres de la société civile a

été mis en avant lors de la Conférence ministérielle de Saragosse. Il faudrait entre autres veiller à donner un rôle à la société civile et aux organisations de femmes migrantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des « modules » d'intégration discutés au niveau européen et déjà en place dans certains États membres : ceci est indispensable si l'on veut éradiquer les stéréotypes mutuels, afin de présenter la diversité comme une richesse et non une menace, et de contribuer à la cohésion sociale.

5. Les initiatives pour et par les migrant-e-s, dont les organisations de femmes migrantes doivent être financés avec des lignes de financement spécifiques et des mesures ad hoc doivent être prises pour améliorer l'accès aux financements européens des organisations de migrant-e-s

Le rôle des associations de migrant-e-s dans le processus d'intégration est désormais reconnu ; or, nous savons qu'elles luttent au quotidien pour survivre. Le rôle du Fonds européen d'intégration est crucial à cet égard, mais les exigences de cofinancement devraient être évaluées et revues à la baisse à la fois pour les projets européens et nationaux : en effet, les fonds alloués par les gouvernements et les fondations ont été réduits en raison de la crise économique, ce qui, paradoxalement, rend ce type de projets d'autant plus nécessaires. En outre, sur la base de l'évaluation INTI¹ qui démontre le manque d'implication des organisations de migrant-e-s dans les projets INTI, il faudrait exiger que des organisations de migrant-e-s, y compris des organisations de femmes migrantes, soient impliquées en tant que partenaires leaders dans tous les projets soutenus par le Fonds européen d'intégration, en collaboration avec d'autres intervenant-e-s.

6. Il faut adopter des mesures spécifiques pour accroître la participation des femmes migrantes à l'emploi

Les ministres ont accepté, dans le cadre de la Stratégie européenne 2020, d'augmenter le taux d'emploi de la population des 20-64 ans, soit de passer des 69 % actuels à au moins 75 %. Parallèlement à cela, il y a aussi eu un accord entre les ministres présents lors de la Conférence ministérielle de Saragosse sur un contrôle du fossé entre l'emploi des femmes migrantes et celui des hommes migrants, ainsi que sur la mise en place d'une assistance destinée aux migrant-e-s, et aux femmes en particulier. Nous souhaitons attirer l'attention de la Commission européenne et des États membres sur le fait que bon nombre de femmes et d'hommes migrants n'ont pas le droit de travailler sur le marché du travail officiel en raison de leur statut légal (demandeur-se d'asile, conjoint-e dans le cadre du regroupement familial ou sans papiers) : les autoriser à travailler légalement les aiderait à contribuer à l'État-providence européen et leur donnerait une indépendance économique, qui est la clé de l'intégration des femmes migrantes. Nous avons plus particulièrement constaté les faits suivants :

- De longues périodes de déni du droit au travail, comme c'est le cas pour les demandeur-se-s d'asile en Irlande, se révèlent des obstacles importants à leur future intégration sur le marché du travail ;

¹ Voir rapport final : http://ec.europa.eu/justice_home/funding/integration/docs/report_2009_fr.pdf

- De nombreuses femmes migrantes, dont certaines sans papiers, qui travaillent dans le secteur informel domestique et des soins, vivent et travaillent dans l'Union européenne sans aucune forme de protection et avec un accès très limité aux droits et aux services.

L'absence, dans de nombreux États membres, de systèmes efficaces de reconnaissance des qualifications obtenus dans les pays tiers et de possibilités de formation de qualité pour celles et eux qui n'ont pas les compétences requises fait que trop de femmes migrantes, pourtant qualifiées, travaillent pour des salaires de misère, en particulier dans le secteur des soins et du nettoyage, une situation qui, en dépit de l'importance de ce type d'activité, prive la société des compétences et des qualifications de ces femmes migrantes. De même, les femmes migrantes qui retournent au travail après avoir eu un enfant sont souvent sous-employées ou victimes de discrimination de la part de leur employeur. L'UE et ses États membres ne peuvent tolérer ces violations des droits fondamentaux humains et du travail, ni se permettre de gaspiller du capital humain. Nous insistons en outre sur la nécessité de lever les obstacles à l'accès à une garde d'enfant abordable : les femmes migrantes n'ont souvent pas droit aux gardes d'enfants subventionnées, car l'accès est conditionné par un permis de séjour de longue durée. Elles n'ont donc pas la possibilité de chercher du travail.

Pour atteindre cet objectif, il faudra redoubler d'efforts, en particulier dans les domaines suivants :

- Offrir la possibilité à toutes les femmes migrantes de suivre des formations abordables ainsi que des cours de langue ; leur permettre de travailler dès leur arrivée ;
- Faire en sorte que toutes les travailleurs et travailleuses migrant-e-s, indépendamment de leur statut légal, jouissent des mêmes droits que l'ensemble des travailleurs ;
- Développer des voies de migration légale ;
- Proposer des services de prise en charge des personnes dépendantes aux femmes migrantes, indépendamment de leur statut légal ;
- Reconnaître les qualifications des femmes et des hommes migrant-e-s ;
- Prévoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes migrantes et garantir un accès égal à l'éducation, y compris une assistance spéciale pour les filles migrantes ;
- Mettre en œuvre la législation d'égalité femmes-hommes, y compris pour les femmes migrantes ;
- Veiller à ce que les politiques contre la discrimination revêtent une perspective forte de genre ;
- Surveiller de près le fossé entre l'emploi des femmes migrantes et celui des hommes migrants, au niveau du taux de participation au marché du travail, mais aussi de la qualité de l'emploi, à savoir les revenus, la flexibilité des horaires, etc.
- Fournir un soutien approprié aux femmes et aux hommes migrants qui souhaitent s'établir ou développer leur entreprise ; reconnaître qu'en contribuant à l'économie locale, les migrant-e-s sont capables de faire preuve d'une vraie intégration ;

- Développer des mesures d'action positive visant à propulser davantage de femmes migrantes aux postes décisionnels.

7. L'individualisation des droits et des avantages sociaux est un instrument fondamental pour garantir une position égale des femmes et des hommes migrants.

Il est essentiel qu'à chaque stade du processus de migration, les femmes migrantes se voient automatiquement octroyer des droits et des avantages sociaux de plein droit. La dépendance engendrée par la législation de l'immigration, comme par exemple le regroupement familial, constitue un obstacle majeur à leur intégration et une violation de leurs droits humains ainsi que du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, entérinés dans les traités de l'UE.

8. Développement de la recherche sur l'évaluation des politiques d'intégration, avec une dimension de genre, quantitative et qualitative, menée à bien avec les organisations de la société civile, notamment les organisations de migrant-e-s.

Depuis l'adoption du Programme de La Haye en 2004, l'importance de l'évaluation des politiques d'intégration a été mise en lumière. La recherche doit être encouragée, notamment par le biais du 7^{ème} Programme Cadre et du Fonds européen d'intégration, sur l'impact des politiques et des mesures d'intégration sur les migrant-e-s et leur vie quotidienne. Les politiques et la législation doivent être révisées en conséquence.

Le Programme de Stockholm préconise le développement d'indicateurs clés dans une série limitée de domaines politiques pertinents (ex. : emploi, éducation, inclusion sociale) pour vérifier les résultats des politiques d'intégration. À la lecture des conclusions de la réunion d'expert-e-s organisée par la présidence suédoise de l'UE à Malmö du 14 au 16 décembre 2009, nous nous félicitons que soit mentionné le besoin de données ventilées par genre et âge ainsi que sur la situation économique. Nous en appelons néanmoins à ce que les évaluations :

- Soient quantitatives (avec indicateurs) autant que qualitatives ;
- Intègrent toujours une approche sensible au genre dans les mécanismes, mais aussi dans les résultats et leur analyse ;
- Soient conçues, menées et analysées en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, y compris des organisations de migrant-e-s.

9. Clarifications et mise en évidence du rôle des Points de contact nationaux sur l'intégration dans l'organisation et le lancement d'un processus de consultation avec les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes migrantes, au niveau national

Le rôle des points de contact nationaux sur l'intégration devrait être clarifié ; il faut les encourager à s'impliquer dans un processus de consultation avec les organisations de la

société civile au niveau national. Une liste de ces PCN devrait être régulièrement actualisée et mise à la disposition du public.

10. Amélioration du fonctionnement du Forum européen sur l'intégration et du lien entre ce dernier et le Conseil

Le Forum européen sur l'intégration représente l'une des grandes réalisations de l'ex-Agenda européen pour l'intégration. Son rôle de forum consultatif devrait être mis en avant grâce à certaines mesures telles que l'envoi de documents de consultation au moins un mois avant le forum, afin de permettre aux participant-e-s de consulter leurs membres ou d'autres organisations basées dans leur pays. L'agenda du forum doit être systématiquement mis en relation avec les discussions en cours sur l'intégration à l'échelon européen, dans le but que les discussions du forum alimentent le débat sur l'intégration. Il est en outre tout aussi indispensable que les représentant-e-s du FEI soient invité-e-s aux conférences ministérielles européennes sur l'intégration, où ils-elles présenteront les discussions et les recommandations du forum.